



DOSENHEIM-SUR-ZINSEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HANAU LA PETITE PIERRE

CONVENTION DE COFINANCEMENT
CONCERNANT
L'OPERATION RD133/RD14 - LIAISON SAVERNE - BOUXWILLER

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, avec siège 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG 67964,

Représenté par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente en date du 10 février 2020

Ci-après désigné « le Département »

D'UNE PART,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HANAU – LA PETITE PIERRE, avec siège

Représentée par son Président, M. Jean ADAM, dûment habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

D'AUTRE PART .

ET

LA COMMUNE DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL, avec siège

Représentée par son Maire, M. Daniel BASTIAN, dûment habilité à signer la présente par délibération n° du Conseil Municipal du.....

Ci-après désignée « la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel »

D'AUTRE PART .

PREAMBULE

Le projet de la RD133/RD14 - Liaison Saverne - Bouxwiller traverse le territoire de la communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre, en passant par les communes de Dossenheim-sur-Zinsel et Bouxwiller (voir plan en annexe 1).

Les objectifs de cette liaison sont les suivants :

- favoriser le désenclavement du pays de Hanau;
- améliorer les communications entre Saverne et Bouxwiller/Ingwiller;
- améliorer la qualité de vie et la sécurité des habitants de Dossenheim-sur-Zinsel en délestant le trafic de transit du centre du village;
- assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur l'axe Saverne-Bouxwiller-Ingwiller.

Le projet dont l'origine se situe juste après l'intersection de la RD14 avec la RD6 (vers Hattmatt), comprend 3 sections.

Section 1 :

- A un recalibrage de la RD14 en suivant le tracé actuel jusqu'à 500 m environ avant le croisement actuel RD14/RD116. Le virage avant le bois du Reisboesch est rectifié, ainsi que le virage situé juste à la sortie du bois.
- A l'aménagement de la RD116 sur 350m, jusqu'à un nouveau carrefour giratoire qui constitue le début du contournement de Dossenheim-sur-Zinsel.

Section 2 :

Le contournement de Dossenheim-sur-Zinsel proprement dit, qui reprend sur 400m environ la RD 116 actuelle (vers Hattmatt), avant de bifurquer vers le Nord-Ouest, franchir la Zinsel du Sud par un ouvrage d'art à trois travées puis rejoindre la RD133 juste avant la limite communale de Dossenheim-sur-Zinsel, en longeant un fossé temporaire.

Section 3 :

Le projet se poursuit par le recalibrage de la RD133 jusqu'au giratoire avec la RD17 à Bouxwiller et comprend également l'aménagement d'une déviation de Griesbach-le-Bastberg au nord-ouest du village.

Dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 (délibération n° CD/2017/026), une première phase de la liaison Saverne-Bouxwiller (sections 1 et 2) figure parmi les projets permettant de répondre aux besoins d'accessibilité, de sécurité, de réduction des nuisances et plus globalement de développement du territoire.

Cette nouvelle infrastructure est, en effet, essentielle au développement et à l'attractivité du Pays de Hanau, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des riverains et habitants de Dossenheim-sur-Zinsel, ce qui justifie le souhait de la communauté de Communes du Pays de Hanau – La Petite Pierre et de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel de soutenir et financer ce projet.

Dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs, le Conseil départemental a également adopté les règles de cofinancement de ses projets qui ont été classés en 5 catégories fixant la participation des partenaires locaux à hauteur des effets attendus de ces projets sur leurs territoires.

A ce titre, le projet de la RD133/RD14 - liaison Saverne-Bouxwiller est classé dans la catégorie 2 relative aux opérations structurantes d'un montant de travaux supérieur à 7 M€HT, projets constituant un véritable effet levier sur l'attractivité et le développement du territoire. Pour ces opérations, la part du bloc local est fixée à 20% du coût HT de l'opération. Cette part est à 10% du coût HT du projet dans le cadre d'une déviation, ce qui est le cas du projet de liaison Saverne-Bouxwiller.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Département du Bas-Rhin, la communauté de communes du Pays de Hanau – La Petite Pierre et la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel ont décidé de s'associer pour réaliser le projet de la RD133/RD14 - liaison Saverne-Bouxwiller.

Il est convenu ce qui suit

* *

*

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'aménagement de la première phase de l'opération « RD133/RD14 - Liaison Saverne-Bouxwiller » inscrite au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, à savoir :

- l'aménagement de la RD14 et de la RD116 (section 1 restant à réaliser)
- et le contournement de Dossenheim-sur-Zinsel (section 2).

Article 2 : Le montant de la participation financière

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 15 800 000 € HT et celui de la phase d'opération concernée par la présente convention est estimé à 10 090 000 € HT.

Cette estimation s'entend sous réserve des résultats d'appels d'offres des marchés de travaux que le Département s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs.

Une partie de la section 1 ayant déjà été réalisée en 2014 pour un montant de 5 500 000 €HT, le coût restant à financer sur la première phase d'opération est donc de 4 590 000 €HT décomposé de la façon suivante :

- pour la part restante de la section 1 : 2 450 000 €HT
- pour la section 2 : 2 140 000 €HT

Conformément aux règles de cofinancement retenues par le Conseil départemental, la participation financière des collectivités est fixée à 10% du coût HT de l'opération, soit **459 000 €HT**.

Le montant définitif de cette participation sera calculé à partir des sommes réellement dépensées par les parties pour les études, acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, mais ne pourra être supérieur au montant de 459 000€ HT préalablement estimé.

Article 3 : Les modalités de la participation financière des partenaires locaux

La Communauté de Communes et la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel, ainsi que les collectivités proches, seront redevables envers le Département, de la somme fixée à l'article 2.

Il revient à ces partenaires locaux de définir, d'un commun accord entre eux, le montant de leur participation financière respective pour satisfaire à l'obligation fixée à l'article 2.

3.1 : les frais pris en compte dans la participation financière des partenaires locaux

L'une ou l'autre des parties peut être susceptible de prendre en charge directement certaines dépenses liées à l'opération ou contribuant à sa réalisation. Celles-ci viendront alors en déduction de sa participation financière au titre de l'article 2.

Tel sera le cas, de tous les frais relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Il en sera de même des terrains mobilisés par la Communauté de Communes ou la Commune pour la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet. Compte tenu de l'importance stratégique de ces terrains qui ne peuvent être acquis qu'à l'issue d'une négociation amiable, mais qui conditionnent la faisabilité même du projet, il est convenu qu'ils soient valorisés à hauteur du double des dépenses engagées pour leur obtention.

3.2 : Bilan des dépenses et modalités de versement de la participation financières

Un bilan des dépenses réelles de chaque partie sera établi à la fin de l'opération et déterminera l'apport de la Communauté de Communes, de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel et des collectivités proches.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre, le montant maximal ne pourra pas dépasser 214 000€.

Pour la Commune de Dossenheim, la participation est estimée à 138 697 € sur la base de la cession de 783,07 ares de terrains nécessaires aux mesures compensatoires.

Selon le cas, le Département sollicitera le versement du solde restant à charge de la Communauté de Communes ou de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel sous forme de titre de recette ou remboursera le trop perçu.

Chaque partie justifiera les sommes concernées à l'aide d'un état des dépenses certifié par le comptable public.

Article 4 : Le foncier

Les terrains acquis pour ce projet par la Communauté de Communes, la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel ou les collectivités proches pourront être mis à disposition du Département.

Les terrains nécessaires à la réalisation des travaux représentent 1 703,51 ares.

Les terrains nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet représentent 783,07 ares.

Le plan joint en annexe 2 localise les parcelles correspondantes ainsi que l'indication de leurs propriétaires, à l'issue des aménagements fonciers et agricoles en cours sur Dossenheim-sur-Zinsel.

Les terrains qui seront cédés au département feront ultérieurement l'objet d'un acte administratif ou notarié pour une cession au Département sans paiement de prix.

Article 5 : Entrée en vigueur – durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des parties.

La présente convention s'achève à la réalisation complète de son objet, et régularisation des comptes en dépenses et en recettes, et extinction des litiges éventuels.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les parties à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut faire l'objet, après mise en demeure restée infructueuse à l'initiative de la partie lésée, d'une résiliation.

La résiliation est prononcée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité de résiliation n'est due.

Article 8 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend par l'une des parties à l'autre partie pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Strasbourg,

Le...

**Le Maire de
Dossenheim-sur Zinsel**

Daniel BASTIAN

**La Communauté de Communes du Pays
de Hanau – La Petite Pierre**

Jean ADAM

Le Département du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Annexes :

Annexe 1 : Plan général de la liaison

Annexe 2 : Plan parcellaire